

Compte rendu de la séance du 06 octobre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Karine SOULAS

Délibération du conseil:

Adhésion au contrat standard d'assurance groupe du personnel (DE 2016 040)

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe d'assurances du personnel contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et que ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 21 décembre 2015, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de souscrire pour son compte, un contrat-groupe d'assurances pour le personnel couvrant les risques statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche étant entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissement intéressés selon le principe de la mutualisation.

Il indique que suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre a retenu l'offre du groupement GRAS SAVOYE/CNP pour le contrat standard, aux taux suivants s'appliquant à la masse salariale de la collectivité:

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Décès, accident de travail, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité, Paternité, Maladie Ordinaire (franchise de 10 jours fermes sur les risques maladie ordinaire et congés Longue Maladie/Longue Durée)

Taux de cotisation: 4,86%

Agents titulaires et statutaires contractuel dépendant du régime général:

Accident de travail, Grave maladie, Maternité, Paternité, Maladie Ordinaire : (Franchise de 10 jours fermes sur les risques maladie ordinaire et grave maladie)

Taux de cotisation: 1,05%

Ce marché prend effet au premier janvier 2017, pour une durée de quatre ans et est résiliable annuellement, sous réserve d'un préavis de six mois.

Outre la base obligatoire d'assiette de la cotisation (traitement indiciaire brut), la collectivité peut choisir d'inclure, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, et les charges patronales dans la limite de 40%.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer au 1er janvier 2017 au contrat groupe souscrit par le centre de gestion auprès du groupement GRAS SAVOYE/CNP pour les risques statutaires et de retenir pour assiette de cotisation le traitement indiciaire brut plus la nouvelle bonification indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le supplément familial de traitement, et les charges patronales.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire:

Considérant que l'intérêt de la commune est effectivement d'adhérer au contrat groupe proposé pour les risques visés ci- dessus ,

1°- Décide d'adhérer, à compter du 1er janvier 2017 au contrat standard d'assurance groupe du personnel proposé par le groupement GRAS SAVOYE/CNP et de retenir l'assiette de cotisation proposée par Monsieur le Maire.

2°- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion à intervenir entre la collectivité, le groupement GRAS SAVOYE/CNP et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, et toutes les pièces y afférentes.